



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 16^r octobre 2024

Présents : Yvan Cueff, Leslie Gléver, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean-Pierre Séné, Yves Sizun
Absent excusé : Marc Gilles

La Commission Sportive souhaite à la Bienvenue à Leslie Gléver, nouveau membre coopté.

1 – Réserves – Litiges :

Rappel de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF (extrait ci-dessous) :

Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club définie à l'article 32, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée

Match de D2 poule C – BREST PL PILIER ROUGE 1 – PONT DE BUIS AS 1 du 06 octobre 2024.

Réserve technique du club de PONT DE BUIS AS ainsi stipulée : « Réserve technique posée après match par monsieur CABART, capitaine de L'AS Pont de buis : Je cite : " Nous avons remarqués que le club adverse avait 3 joueurs mutés hors périodes sur la feuille de match. Or dans le règlement, une équipe ne peut avoir que 2 maximum, si le nombre d'arbitres est à jour »

Confirmation de la réserve par messagerie officielle du club de PONT DE BUIS AS le lundi 07 octobre 2024

La Commission Sportive dit la réserve du club de PONT DE BUIS AS irrecevable. Une réserve technique doit être posée au moment des faits et non à l'issue de la rencontre. De plus celle-ci ne concerne pas un fait de jeu car portant sur la participation des joueurs à la rencontre.

La Commission Sportive transforme la réserve technique en réclamation d'après-match.

Celle-ci est déclarée irrecevable car non nominative.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de PONT DE BUIS AS, homologue le résultat acquis sur le terrain, porte au compte du club de PONT DE BUIS AS le droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF

- BREST PL PILIER ROUGE 1	3 points	2 buts
- PONT DE BUIS AS 1	0 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Match de Coupe du District LA FOREST LANDERNEAU JG 1 – BREST PL LAMBEZELLEC 1 du 13 octobre

Courriel du club de LA FOREST LANDERNEAU JG en date du 14 octobre confirmant une réserve technique ainsi stipulée « Suite à la rencontre en coupe de district, je vous prie de trouver ci-joint les réserves : " je soussigné, Sébastien Gac, capitaine de la Joyeuse Garde Forestoise, confirme les réserves posées au 1er arrêt de jeu lors de la rencontre JGF/PL lambezellec. A savoir que le numéro 9 du PL Lambezellec a reçu un carton jaune puis un carton blanc mais n a pas été exclu de la rencontre à ce moment-là"

Après consultation de la feuille de match, aucune réserve n'y figure.

Après communication avec l'arbitre officiel de la rencontre qui confirme que le club de LA FOREST LANDERNEAU JG a bien déposé une réserve au 1^{er} arrêt de jeu, mais que le club n'a pas voulu l'inscrire sur la feuille de match à l'issue de la rencontre.

La Commission Sportive transmet le dossier à la Commission Lois du Jeu pour suite à donner

2 - Championnat :

Match de D3 poule G – LANMEUR US 2 – PLOUNEOUR MENEZ ROCH 1 du 06/10/2024

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre le terrain étant devenu impraticable.

La Commission Sportive fixe la rencontre à la 1^{ère} date de libre, soit le 27/10/2024 à **13h00**

Match de D4 poule B- SIZUN LE TREHOU AS 3 – IRVILLAC ES MIGNONNE 4 du 06/10/2024

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre le terrain étant devenu impraticable.

La Commission Sportive fixe la rencontre à la 1^{ère} date de libre, soit le 27/10/2024 à 13h30



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

3 - Matches remis :

La Commission Sportive fixe les matchs remis :

MATCHS REMIS OU A REJOUER - SOUS RESERVE DE MODIFICATION							
Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1ère Date	Ancienne date	Nouvelle date	
D3 C	28514092	Plouguerneau Espe 3	Treglonou Aber Us 1	08/09/24		27/10/24	13h00
D4 A	29556178	Guilers Am S 4	Breles Lan Ja 2	06/10/24		27/10/24	13h30
D4 A	29556180	St Pabu Av 2	Bohars Vga 3	06/10/24		17/11/24	13h00
D4 A	29556165	Brest A Cavale 3	Bohars Vga 3	13/10/24		27/10/24	13h30
D4 B	29571775	La Roche Maurice Us 3	Guipavas Al Coat 5	06/10/24		17/11/24	13h00
D4 B	29571761	Le Relecq Kerhuon Fc 3	St Servais St Derrien Us 1	13/10/24		27/10/24	13h30
D4 C	29556440	Plougoulm Cad 2	Plougourvest Et F 3	06/10/24		27/10/24	13h30
D4 C	29556445	St Pol 3	Guisseny Et S 3	06/10/24		27/10/24	13h00
D4 C	29556432	St Pol 3	Plouescat St P 3	13/10/24		17/11/24	13h00

4 - Rappel de l'Article 7 du Règlement du championnat seniors du District :

ART 7 : INTEMPERIES

Pour les clubs disposant de plusieurs terrains, toutes les dispositions doivent être prises pour faire jouer le match notamment en utilisant les terrains synthétiques ou stabilisés. Un arrêté municipal peut limiter le nombre de match.

A) Arrêté municipal pris SAMEDI AVANT 10H

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie par la messagerie officielle avant 10H00 au District ainsi qu'au club visiteur.

Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et prendre contact avec le District avant 11H00

Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains :

La Commission se réserve le droit de visiter les terrains à la suite d'un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

B) Arrêté municipal pris SAMEDI APRES 10H00

Les 2 équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présents au terrain à l'heure de la rencontre. La feuille de match doit être remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des deux équipes de jouer ou de ne pas jouer.

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétiques.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Si le match n'a pas lieu la commission de gestion des compétitions étudiera le dossier pour suite à donner à cette rencontre, et notamment en fonction de l'avis de l'arbitre et de l'ensemble des parties présentes, pourra donner match perdu par pénalité au club recevant.

C) Si pas d'arrêté municipal :

L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs : Si doute sur la praticabilité du terrain : visite des installations et uniquement en accord avec les deux clubs, l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer la rencontre. Dans ce cas ils remplissent obligatoirement une feuille de match (uniquement avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties. L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits. L'arbitre consigne sur la feuille de match (Et rapport complémentaire) son avis sur la non-praticabilité du terrain. Tout doit être mis en œuvre pour disputer la rencontre au besoin sur un autre terrain. Les arrêtés municipaux doivent parvenir au District dans les 24 heures qui suivent la date du match

5 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
06/10/2024	D3 M	Elliant M 2	Langolen Es 2	Langolen Es 2	30,00 €
13/10/2024	Cpe Conseil	Quemeneven Us 1	Lennon Us 1	Lennon Us 1	30,00 €
13/10/2024	Cpe District	Plounevezel T 1	Carhaix Dc 2	Plounevezel T 1	30,00 €
13/10/2024	Cpe District	Loctudy As 1	Plobannaec As 2	Loctudy As 1	30,00 €
13/10/2024	Cpe District	Treglonou Usab 1	Lannilis Sc 2	Treglonou Usab 1	30,00 €
13/10/2024	Cpe District	Scrignac Am S 1	PLeyber Christ Es 1	Scrignac Am S	30,00 €
13/10/2024	Cpe District	Telgruc As 1	Chateaulin Fc 2	Telgruc As 1	30,00 €
13/10/2024	Cpe District	Scaer Ea 2	Roudouallec E 1	Roudouallec E 1	30,00 €



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Forfaits Généraux :

D4 - poule D

Courriel du club de Plouigneau Us en date du 04 octobre déclarant forfait général pour son équipe 3.
Courriel du club de Plouezoch Fc en date du 05 octobre déclarant forfait général pour son équipe 2.

La Commission Sportive prend note de ces forfaits généraux et porte aux comptes des 2 clubs une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District.

6 - Coupe de Bretagne 2024-2025 :

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 19 rencontres du 4^{ème} tour en présence des clubs qualifiés.

Exempts : Sizun Le Trehou As 1 et Lesneven Rc 1 (en championnat)

7 - Coupe du Conseil Départemental 2024-2025 :

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 33 rencontres du 4^{ème} tour en présence des clubs qualifiés

Exempt : Bohars Vga 1

8 - Coupe du District 2024-2025 :

La Commission Sportive procède au tirage du 2^{ème} tour, 39 rencontres.

Exempts : Brest Pl Lambézellec 1 ou La Forest Landerneau JG 1 (dossier en cours), Guilers Ams 1

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN